

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 05 Mai 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 avril 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
18

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Saadene DELEND, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
8

Absents excusés : Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Assia SCHULTZ, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 01 / 05-V-2025 CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 67021-016-2025-05-05-47

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a modifié le nombre d'habitants au-delà duquel les communes sont dans l'obligation de mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Ces conseils doivent désormais être créés dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Présidé par le Maire, le CLSPD constitue le cadre de concertation privilégié sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le Maire et le Préfet, après consultation du Procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion. Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Il est composé du Préfet et du Procureur de la République, ou de leurs représentants, du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet, de représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques. Sa composition est fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article D. 132-8 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

DELIBERATION

VU la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
VU la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,
VU les articles L. 132-4 et D. 132-7 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
VU l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 1 abstention : B. REUSCHLÉ)

APPROUVE la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

AUTORISE Madame la Maire à arrêter la liste des membres de cette instance et les convoquer aux réunions et groupes de travail afférents,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Gérard ENGEL,



Pour extrait conforme,
Barr, le 06 mai 2025
La Maire,

